

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Comment changer ou modifier son régime matrimonial ?

Vous souhaitez changer ou modifier votre régime matrimonial ? Vous devez vous adresser à un notaire. Il va rédiger une nouvelle convention matrimoniale. Vous devrez informer vos enfants majeurs et vos créanciers des modifications envisagées. En cas d'opposition, vous devrez demander une homologation au juge. Le coût est variable, notamment selon la valeur de vos biens. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Quelles sont les conditions pour changer ou modifier un régime matrimonial ?

Changer de régime matrimonial ou le modifier peut être l'un des moyens de mieux protéger votre conjoint (par exemple en optant pour un régime communautaire) ou de limiter les risques liés à une activité professionnelle (par exemple en optant pour le régime de séparation de biens).

Vous pouvez modifier votre régime matrimonial, par exemple en prévoyant des règles particulières pour certains biens (notamment le domicile familial).

Vous pouvez aussi opter pour un autre régime matrimonial (par exemple, pour privilégier votre conjoint en adoptant le régime de la communauté universelle assorti d'une clause d'attribution intégrale).

Vous devez respecter les conditions suivantes :

Intérêt de la famille (qui peut être celui du couple ou de l'un des époux)

Consentement des 2 époux

Recours à un notaire.

Qui faut-il informer du changement ou de la modification du régime matrimonial ?

Vous devez obligatoirement informer de votre projet de changement de régime matrimonial les représentants de vos enfants mineurs sous tutelle, vos enfants majeurs (communs ou non), vos éventuels créanciers et certaines personnes intéressées.

Enfants mineurs sous tutelle

Si votre enfant mineur est sous tutelle, l'information est envoyée à son représentant.

Vous devez l'adresser par l'un des moyens suivants :

Courrier RAR

Acte de commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire).

Où s'adresser ?

Commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire)

Enfants majeurs des époux

Vos enfants majeurs (communs ou non) doivent être personnellement informés de la modification envisagée.

Vous pouvez utiliser ce modèle de lettre d'information :

- Lettre d'information délivrée aux enfants des époux dans le cadre d'une procédure de changement de régime matrimonial

Vous devez l'adresser par l'un des moyens suivants :

Courrier RAR

Acte de commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire).

Où s'adresser ?

Commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire)

À savoir

Si votre enfant majeur fait l'objet d'une mesure de protection telle que la tutelle ou la curatelle, vous devez envoyer l'information à son représentant.

Vos enfants majeurs **peuvent s'opposer à la modification** du régime matrimonial dans un **délai de 3 mois**.

Ce délai court à partir de l'information par les parents.

L'opposition de vos enfants majeurs doit être adressée au notaire en charge de la modification par l'un des moyens suivants :

Courrier RAR

Acte de commissaire de justice.

Où s'adresser ?

Commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire)

L'absence d'opposition dans les 3 mois équivaut à une acceptation tacite des enfants majeurs.

Créanciers

Les créanciers sont informés de la modification envisagée par la publication d'un avis dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.

Cette information est publiée dans l'arrondissement ou le département de votre domicile.

Le plus souvent, c'est le notaire qui charge de la publication.

Si ce n'est pas le cas, vous pouvez utiliser ce modèle d'avis :

- Modèle d'avis publié pour les tiers dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans l'arrondissement ou le département du domicile des époux

Les créanciers peuvent s'opposer à la modification **dans les 3 mois** suivant la publication.

Autres personnes intéressées

Ce sont les personnes qui étaient parties à l'éventuel contrat de mariage que vous souhaitez modifier (par exemple, un parent ayant fait une donation dans le cadre du contrat).

Vous pouvez informer les personnes concernées par courrier RAR .

Vous pouvez aussi faire appel à un commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire).

Où s'adresser ?

Commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire)

Quel est le rôle du notaire pour le changement de régime matrimonial ?

Il dépend de votre situation.

Vous devez vous adresser à un notaire.

Le notaire doit vous **conseiller et évaluer** les avantages apportés par le nouveau régime.

Il vérifie que le changement respecte l'intérêt de la famille (qui peut être celui du couple ou de l'un des conjoints).

Dans tous les cas, il est conseillé de venir avec les documents suivants :

Livret de famille

Carte d'identité

Contrat de mariage en cours, éventuellement

Si vous avez des enfants, identité et adresse de chacun d'eux.

Si vous avez des **enfants mineurs**, le notaire vérifie que leurs intérêts sont préservés.

S'il estime que le changement de régime matrimonial leur porte un préjudice grave, il peut saisir le juge aux affaires familiales en tant que juge des tutelles des mineurs.

Le notaire doit s'assurer de l'**information des personnes intéressées** par le changement :

Représentant d'un enfant mineur sous tutelle

Enfants majeurs

Représentant d'un enfant majeur qui fait l'objet d'un régime de protection juridique

Créanciers (via un journal d'annonces légales)

Personnes qui étaient parties au contrat de mariage éventuel modifié.

Si les conditions sont réunies, le notaire établit la nouvelle convention matrimoniale sous forme d'acte authentique.

Où s'adresser ?

Notaire

Vous ou votre futur époux faites l'objet d'une mesure de **protection juridique** (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, habilitation familiale), vous devez au préalable vous adresser au juge.

Le changement ou la modification du régime matrimonial est soumis à l'**autorisation préalable du juge** des contentieux de la protection en tant que juge des tutelles (ou du conseil de famille).

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Vous devez vous adresser à un notaire après avoir obtenu l'autorisation du juge.

Dans tous les cas, il est conseillé de venir avec les documents suivants :

Livret de famille

Carte d'identité

Contrat de mariage en cours, éventuellement

Si vous avez des enfants, identité et adresse de chacun d'eux.

Le notaire doit vous **conseiller et évaluer** les avantages apportés par le nouveau régime.

Il vérifie que le changement respecte l'intérêt de la famille (qui peut être celui du couple ou de l'un des époux).

Si vous avez des **enfants mineurs**, le notaire vérifie que leurs intérêts sont préservés.

S'il estime que le changement de régime matrimonial leur porte un préjudice grave, il peut saisir le juge aux affaires familiales en tant que juge des tutelles des mineurs.

Le notaire doit s'assurer de l'**information des personnes intéressées** par le changement :

Représentant d'un enfant mineur sous tutelle

Enfants majeurs

Représentant d'un enfant majeur qui fait l'objet d'un régime de protection juridique

Créanciers (via un journal d'annonces légales)

Personnes qui étaient parties au contrat de mariage éventuel modifié.

Si les conditions sont réunies, le notaire établit la nouvelle convention matrimoniale sous forme d'acte authentique.

Où s'adresser ?

Notaire

Quand faut-il saisir le juge pour un changement de régime matrimonial ?

Vous devez demander au **tribunal judiciaire de votre domicile** l'homologation de votre changement de régime, uniquement en cas d'**opposition** d'une des personnes suivantes :

Enfant majeur

Représentant d'un enfant majeur protégé ou d'un enfant mineur sous tutelle

Créancier.

L'assistance d'un **avocat est obligatoire**.

L'avocat présente une requête au tribunal en votre nom à tous les 2, à laquelle est jointe une copie de l'acte notarié.

Pour homologuer le nouveau régime, le juge doit apprécier les éléments suivants :

Intérêt de la famille

Préjudice pour les créanciers.

Il peut recueillir l'avis des enfants, mais il n'est pas obligé de le suivre.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Où s'adresser ?

Avocat

Combien coûte un changement de régime matrimonial ?

Le coût dépend de la valeur des biensmobiliers ou immobiliers qui sont mentionnés dans le contrat.

Vous devez payer les frais suivants :

Frais de publicité et de procédure

Émoluments du notaire calculés sur la valeur des biens

Frais de liquidation du régime matrimonial

Frais d'avocat en cas d'homologation devant le tribunal

Frais d'information auprès des créanciers et des enfants majeurs.

Quand le changement de régime matrimonial est-il effectif ?

Mention sur l'acte de mariage

Le changement de régime matrimonial doit être indiqué en marge de l'acte de mariage des époux.

C'est le notaire qui en fait la demande auprès de l'officier d'état civil.

À noter

Le notaire mentionne aussi le changement de régime sur l'acte de mariage modifié.

Effets entre les époux

Pour les époux, le nouveau contrat de mariage prend effet, selon votre situation, à l'**une des dates** suivantes :

Date de l'acte notarié

Date du jugement d'homologation.

Effets pour les tiers

À l'égard des tiers, le nouveau contrat de mariage prend effet **3 mois après** la date de la mention portée en **marge de l'acte de mariage**.

En l'absence de cette mention, le changement est opposable aux tiers si les époux ont déclaré avoir modifié leur régime matrimonial dans les actes signés avec eux.

Mariage

Célébration

Mariage en France

Mariage d'un Français à l'étranger

Obligations des époux

Obligation alimentaire

Contribution aux charges du mariage

Régime matrimonial

Communauté réduite aux acquêts

Contrat de mariage

Questions – Réponses

- Régime matrimonial : qu'est-ce-que la communauté de meubles et acquêts ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Contrat de mariage
- Mariage sans contrat : régime de la communauté réduite aux acquêts

Où s' informer ?

- Notaire

- Tribunal judiciaire

Services en ligne

- Demande d'une copie d'un extrait conservé au répertoire civil
Formulaire

**Textes de
référence**

- Code civil : articles 1387 à 1399
Contrat de mariage (modification : article 1397)
- Code de procédure civile : articles 1300 à 1300-3
Changement de régime matrimonial
- Code de procédure civile : articles 1300-4 à 1303
Homologation judiciaire du changement de régime matrimonial
- Arrêté du 23 décembre 2006 fixant le modèle de l'information délivrée aux enfants des époux et aux tiers
- Circulaire du 29 mai 2007 relative aux formalités de publicité du changement de régime matrimonial et opposabilité aux tiers
Chapitre III (V)

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville
16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots
Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
[Site ville](#)
[Site tourisme](#)
[Téléphone 04 67 07 73 12](#)
[mail](#)

